



**Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986
- Adhésion de la République de Madagascar.**

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 3 mars 2017, la République de Madagascar a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 2 avril 2017, conformément à l'article 12, paragraphe 4, de la Convention.

